



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal du 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt quatre juin 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : 24 juin 2022
Présents : 13
Votants : 25

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoints
Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Marie-Agnès DESCOUX a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Sandrine MARTINS a donné pouvoir à	Claude SCHAEFFER
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Jean BÉDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Brigitte FOULON a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Ngo Loi TRAN a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Mildred PUISSANT a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Jean-Marc LONGQUEUE a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Catherine BARBERO a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2022-38 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 juin 2014 et du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

12/04/2022	D2022-11	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement avec FINANCES ET TERRITOIRES
20/04/2022	D2022-12	Renouvellement concession n°1091 (LEMAINQUE) – 250 € (plan 511)
05/05/2022	D2022-13	Achat case columbarium n° C17 (BONGRAND) – 350 € (case 17)
06/05/2022	D2022-14	Achat concession n° 1092 (MAGNIER) – 150 € (plan n° 1411)
09/05/2022	D2022-15	Contrat de prestation de service : capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, avec le GROUPE SACPA
30/05/2022	D2022-16	Achat concession n°1093 (TOMASZEWSKI) – 250 € (plan n°1412)
20/06/2022	D2022-17	Achat concession n°1094 (MARCEAU) – 250 € (plan n°1413)

Concernant ces décisions, des documents complémentaires sont à la disposition des conseillers municipaux à la Direction générale.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 30 juin 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET